4-CLOTURE et TRANSMISSION du RAPPORT

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et les annexes sont transmis le 16 Mai 2019 à Monsieur le Préfet de l'Oise. Les conclusions du rapport sont consignées dans un document séparé.

Le dossier est transmis simultanément au Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Comme convenu dans l'arrêté, la publicité du rapport d'enquête et les conclusions se fera par les services de la Préfecture de l'Oise au responsable du projet et aux maires de Cempuis et de Sommereux.

5-ANNEXES

Au présent rapport sont jointes les pièces suivantes ;

Les constats d'huissier de la présence des affichages.
Le flyer destiné au public
Avis de la MRAe et courrier de réponse de la SAS EOLIS les ARPENTS.
Les publications légales(Le Parisien et le Courrier Picard)
Article de Presse. (Courrier Picard du 6/4/2019)
Copies des registres et des notes annexées.
PV de synthèse des observations transmis à la SAS EOLIS les ARPENTS.
Mémoire en réponse au PV de synthèse.

Fait à Amiens le 16 Mai 2019

Le commissaire-enquêteur

Michel LUCE